

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mil quinze, le 28 Janvier 2016, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Janvier 2016 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER – Maire**

**M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD -
Mme BUREAU - Adjoints au Maire**

**Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. DEROTELLEUR –
M. CHAUSSERON – M. DUVAL - M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme LEDIEU -
Mme JUBLOT – M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU -
Mme CHARON-COLIN –
Conseillers municipaux**

Représentés **M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN)
Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD)
M. THOR (procuration à M. TASSEZ)
Mme KEMPF (procuration à M. CHAUSSERON)
Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)
M. PARKITNY (procuration à M. GRESSET)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ROUARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : DENOMINATIONS DE VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX (N° 2016/01/01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les dénominations suivantes :

- le nouveau lotissement desservi par la voie perpendiculaire à la rue de la Fontaine Saint-Marc : « **résidence de la Fontaine** »

- le nouveau lotissement situé route de Sainte-Montaine, face au lotissement du Clos de Montaine : « **résidence du Moulin des Filles** »

- la nouvelle voie desservant la zone d'activités du Guidon à partir du giratoire Sud : « **rue du Guidon** »

- le nouveau gymnase : « **gymnase Jacques PARDIEU** »

ARTICLE 2 – charge Madame le Maire de communiquer ces informations aux services concernés.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT MOMENTANE ET BESOINS OCCASIONNELS (N° 2016/01/02)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant le surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, ou les besoins occasionnels pouvant découler d'absences non prévues,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - d'AUTORISER Madame le Maire à pourvoir sur l'exercice 2016, si besoin est, les emplois figurant au tableau annexé et à signer les contrats ou arrêtés correspondants.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Annexe délibération n° 2016/01/02

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS & EMPLOIS OUVERTS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MODALITES DE RECRUTEMENT	REMUNERATION	DUREE MAXIMALE
Remplacement momentané de titulaires en congés maladie, maternité (Article3-1 - loi n°2012-347)	Fonctions de l'agent indisponible 1 remplacement par agent indisponible	Niveau préparation au concours de l'emploi	Par contrat sur un emploi permanent ou par détachement	1 ^{er} échelon de l'échelle de l'agent à remplacer selon classement de l'agent	Durée de l'absence
Besoins occasionnels (Article3 alinéa 1 - loi n°2012-347)	1 emploi d'adjoint technique 1 emploi d'adjoint administratif	Niveau préparation au concours de l'emploi (lorsque celui-ci est prévu par les statuts)	Par contrat à durée déterminée	1 ^{er} échelon de l'échelle du grade de recrutement	12 mois maximum sur une période de 18 mois
> Service Jeunesse	2 emplois d'encadrement de groupes de la Maison des Jeunes	Adjoint d'animation	Par contrat à durée déterminée	2 ^{ème} échelon de l'échelle du grade de recrutement	100 H
Besoins saisonniers : (Article3 alinéa 2 - loi n°2012-347)					
> Piscine	3 adjoints techniques correspondant à 1 équivalent temps plein	sans	Par contrat à durée déterminée	1 ^{er} échelon de l'échelle du grade de recrutement	2 mois
> Espaces verts, Service des Fêtes, Administration	20 adjoints techniques ou adjoints administratifs	sans	Par contrat à durée déterminée		3 mois
> Musées – expositions	4 adjoints du patrimoine	Sans	Par contrat à durée déterminée	1 ^{er} échelon de l'échelle du grade de recrutement	2 mois
> Centre de loisirs sans hébergement (nombre d'animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits	Animateurs stagiaires ou titulaires BAFA	Adjoint d'animation 2 ^o classe	Par Contrat d'Engagement Educatif	Supérieure à 2,20 fois le smic horaire/jour.	80 jours sur 12 mois consécutifs

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER – SDE 18 – MODIFICATION DES STATUTS
(N° 2016/01/03)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-20 et L 5711-17,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 18 en date du 11 décembre 2015 approuvant d'une part l'adhésion de deux communautés de communes et d'autre part l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte relative à la mission d'aide aux collectivités par mise à disposition de service,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'adhésion au SDE 18 des Communautés de Communes FerCher – Pays Florentais et des Trois Provinces.

ARTICLE 2 – d'APPROUVER l'ajout à l'article 1^{er} des statuts du Syndicat d'Energie du Cher SDE 18, d'un paragraphe IX pour une nouvelle compétence à la carte relative à la mission d'aide aux collectivités par mise à disposition de service.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE (N° 2016/01/04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne sollicitant l'adhésion des communautés de communes comprises dans son périmètre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en date du 20 octobre 2015 décidant d'adhérer au Syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne et sollicitant l'accord des communes membres de la CDC à la majorité qualifiée,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au Syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne.

ARTICLE 2 - APPROUVE la clef de répartition financière fixée à hauteur de 30 % pour la Communauté de communes et 70 % pour les communes membres.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

**OBJET : PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE
(N° 2016/01/05)**

Vu l'ordonnance aux fins d'homologation n° 2015/134 d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 28 septembre 2015, rendue par le Tribunal d'Instance de Bourges,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'irrecouvrabilité de la créance de 126 € provenant du titre référencé 2012-T-1035-1 en date du 17 juillet 2012 au titre de 42 repas pris au restauration scolaire.

ARTICLE 2 – APPROUVE le mandatement à l'article 6542 « créances éteintes » de la somme de 126 € en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2016
(N° 2016/01/06)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que le total des crédits d'investissement ouverts au budget 2015 s'est établi à 1 419 957 €,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DECIDE d'ouvrir au 1^{er} janvier 2016, les crédits d'investissement repris au tableau ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET VILLE	Prévu sur BP	Prévu sur DM	Total Voté 2013	Crédits ouverts sur 2014
20 - Immobilisations incorporelles	27 390,00	38 680,00	66 070,00	16 517,50
2031 - Frais d'études - 020	27 390,00	38 680,00	66 070,00	16 517,50
204 - Subventions d'équipement versées	98 900,00	-	98 900,00	24 725,00
2041582 - subvention autres groupements - 814	98 900,00	-	98 900,00	24 725,00
21 - Immobilisations corporelles	1 268 184,26	10 482,43	1 278 666,69	319 666,67
2151 - 822	1 268 184,26	10 482,43	1 278 666,69	319 666,67
Total dépenses d'équipement	1 394 474,26	49 162,43	1 443 636,69	360 909,17

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des sommes ci-dessus, avant le vote du budget.

ARTICLE 3 – PREND ACTE de l'inscription rétroactive de ces crédits au Budget Primitif 2016.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR ETE AU PROFIT DES JEUNES ADHERENTS DE LA MAISON DES JEUNES (N° 2016/01/07)

Vu le projet présenté d'organisation d'un séjour été élaboré par les jeunes adhérents de la Maison des jeunes d'Aubigny,

Considérant que ce type d'action est susceptible d'être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets jeunes 2016,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet « séjour été » organisé pour les jeunes adhérents de la Maison des Jeunes, établi de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats (pension et activités)	500,00	Participations familiales	3 600,00
62 – Autres services extérieurs		Autres	
Déplacements	2 900,00	74 – Subventions d'exploitation	
Charges extérieures diverses	12 000,00		
62 – Autres services extérieurs			
Déplacement(s), missions		Département(s) :	
Charges extérieures diverses		Commune (s) :	6 493,68
63 - Impôts, taxes		Caf : subvention sollicitée « APJ »	10 000,00
Impôts et taxes sur rémunération,			
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	3284,10	L'agence de services et de paiement (ex – Cnasea- emplois aidés)	
Charges sociales	1 409,58	Autres établissements publics	
TOTAL DES CHARGES	20 093,68	TOTAL DES PRODUITS	20 093,68
INVESTISSEMENT			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achat appareil photo baroudeur étanche	279,90	Subvention investissement CAF	400,00
Vidéo projecteur de poche	382,90	Subvention Commune	262,80

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : TARIF DE LOCATION PREAU SPORTIF DU PARC DES SPORTS (N° 2016/01/08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la forte demande d'occupation du préau sportif du parc des sports pour l'organisation de vins d'honneur,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 10 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE à 100 €/jour le tarif de location du préau sportif situé au Parc des Sports Joseph Morin.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN ZONE D'ACTIVITES DU GUIDON AU PROFIT DE LA SCI du REUILLY (N° 2016/01/09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par Monsieur CHAUVIN pour le compte de la SCI du Reully,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 22 décembre 2015,

Considérant que la parcelle concernée par la présente délibération se situe en fond de la zone d'activité et qu'elle n'est pas desservie sur la totalité de sa longueur par la voie de desserte mais uniquement sur une longueur d'environ 10 mètres,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la vente de la parcelle située zone d'activités du Guidon, cadastrée section BD n° 730 d'une superficie de 1ha 03a 29ca, au profit de la SCI du Reully dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Reully » à Pierrefitte/Sauldre, moyennant le prix de 8 € HT/m².

ARTICLE 2 – CONDITIONNE cette vente à l'obtention du prêt nécessaire à l'opération par la SCI du Reully.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN ZONE D'ACTIVITES DU GUIDON AU PROFIT DE LA SCI de MIRABEL (N° 2016/01/10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2015 approuvant la vente d'un terrain de 23a 14ca au profit de Monsieur GARRIGUES moyennant le prix de 61 000 € HT,

Vu le courrier du 21 janvier 2016, adressé par Monsieur GARRIGUES sollicitant d'une part la modification de l'identité de l'acquéreur et d'autre part l'acquisition du terrain voisin cadastré section BD n° 749, ainsi que le paiement échelonné en deux versements pour l'ensemble du projet,

Considérant que la parcelle n° 749 est grevée d'une servitude créée par la présence d'une ligne moyenne tension au-dessus de l'emprise du terrain,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 2 mars 2015 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BD n° 529, parcelle mère des terrains référencés dans la présente délibération,

Vu les divisions cadastrales opérées sur la parcelle n° 529 suivant documents d'arpentage en date des 20 avril 2015 et 3 décembre 2015,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la vente de la parcelle située zone d'activités du Guidon, cadastrée section BD n° 748 d'une superficie de 23a 14ca, au profit de la SCI de Mirabel dont le siège social est situé à Aubigny-sur-Nère 42 rue Sainte-Anne, moyennant le prix de 61 000 € HT/m².

ARTICLE 2 – APPROUVE la vente de la parcelle située zone d'activités du Guidon, cadastrée section BD n° 749 d'une superficie de 1911 m² moyennant le prix de 21 € HT/m².

ARTICLE 3 - ACCEPTE le paiement de la totalité de la vente en deux versements égaux, le premier à la signature de l'acte authentique, le second à la date anniversaire de la vente.

ARTICLE 4 - CONDITIONNE cette vente à l'obtention du financement correspondant à l'opération par l'acquéreur.

ARTICLE 5 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN ZONE D'ACTIVITES DU GUIDON AU PROFIT DE LA SCI de MIRABEL (N° 2016/01/10bis)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2015 approuvant la vente d'un terrain de 23a 14ca au profit de Monsieur GARRIGUES moyennant le prix de 61 000 € HT,

Vu le courrier du 21 janvier 2016, adressé par Monsieur GARRIGUES sollicitant d'une part la modification de l'identité de l'acquéreur et d'autre part l'acquisition du terrain voisin cadastré section BD n° 749, ainsi que le paiement échelonné en deux versements pour l'ensemble du projet,

Considérant que la parcelle n° 749 est grevée d'une servitude créée par la présence d'une ligne moyenne tension au-dessus de l'emprise du terrain,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 2 mars 2015 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BD n° 529, parcelle mère des terrains référencés dans la présente délibération,

Vu les divisions cadastrales opérées sur la parcelle n° 529 suivant documents d'arpentage en date des 20 avril 2015 et 3 décembre 2015,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la vente de la parcelle située zone d'activités du Guidon, cadastrée section BD n° 748 d'une superficie de 23a 14ca, au profit de la SCI de Mirabel dont le siège social est situé à Aubigny-sur-Nère 42 rue Sainte-Anne, moyennant le prix de 61 000 € HT.

ARTICLE 2 – APPROUVE la vente de la parcelle située zone d'activités du Guidon, cadastrée section BD n° 749 d'une superficie de 1911 m² moyennant le prix de 21 € HT/m².

ARTICLE 3 - ACCEPTE le paiement de la totalité de la vente en deux versements égaux, le premier à la signature de l'acte authentique, le second à la date anniversaire de la vente.

ARTICLE 4 - CONDITIONNE cette vente à l'obtention du financement correspondant à l'opération par l'acquéreur.

ARTICLE 5 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/01/10.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Procès-verbal séance du 28 janvier 2016

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30, s'assure du respect du quorum et communique à ses collègues les **pouvoirs** donnés par les conseillers municipaux empêchés :

M. PARKITNY (procuration à M. GRESSET)
M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN)
Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD)
M. THOR (procuration à M. TASSEZ)
Mme KEMPF (procuration à M. CHAUSSERON)
Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

-

Monsieur ROUARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve de la rectification à apporter page 13 suite à l'observation de Monsieur CHAUSSERON : **le Conseil municipal a voté la liste des dimanches et jours fériés 2016 auxquels les commerces auront la possibilité d'ouvrir, par 20 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions et non 21 voix Pour comme indiqué au procès-verbal**

> Dénominations de voies et d'équipements communaux

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les dénominations suivantes :

- le nouveau lotissement jouxtant la résidence de la Fontaine Saint-Marc : « **résidence de la Fontaine** »

- le nouveau lotissement situé route de Sainte-Montaine, face au lotissement du Clos de Montaine : « **résidence du Moulin des Filles** »

- la nouvelle voie desservant la zone d'activités du Guidon à partir du giratoire Sud : « **rue du Guidon** »

- le nouveau gymnase : « **gymnase Jacques PARDIEU** »

Pour ce qui concerne ce dernier point, Madame RENIER indique que les enfants de Jacques PARDIEU ont été contactés pour dénommer un lieu à son nom. Le nouveau gymnase est un lieu qui paraît particulièrement adapté au vu de l'implication de Jacques PARDIEU sur ce dossier et de son amour pour le sport.

Contact sera repris avec ses enfants pour organiser une cérémonie à cette occasion.

> Recrutement pour remplacement momentané et besoins occasionnels

Madame RENIER indique que cette délibération est récurrente et que le Conseil municipal se prononce chaque année sur ce projet pour le recrutement de personnel sous contrats à durée déterminée pour des arrêts maladies ou surcharge de travail. Cette délibération est présentée au mois de janvier pour pouvoir recruter au cours de l'année si besoin.

Sur une demande de Madame CHARON-COLIN, Madame RENIER précise que la délibération ouvre vingt postes mais qu'ils ne sont jamais pourvus en totalité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame le Maire à pourvoir sur l'exercice 2016, si besoin est, des emplois pour besoins occasionnels, saisonniers ou pour remplacement momentané de titulaires, selon les modalités votées par le conseil municipal.

> SDE18 – Modification des statuts

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'adhésion au SDE 18 des Communautés de Communes FerCher – Pays Florentais et des Trois Provinces.
- d'approuver l'ajout à l'article 1^{er} des statuts du Syndicat d'Énergie du Cher SDE 18, d'un paragraphe IX pour une nouvelle compétence à la carte relative à la mission d'aide aux collectivités par mise à disposition de service.

> Adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Le Syndicat de Pays est un syndicat mixte dans la mesure où il comprend d'une part les communes au nombre de soixante-deux et d'autre part le conseil départemental, mais il ne comprenait pas jusqu'ici les intercommunalités. Or, 30 % de l'enveloppe du Contrat de Pays sont maintenant fléchés sur les intercommunalités et il est donc apparu logique que les communautés de communes adhèrent au Syndicat de Pays.

Les communautés de communes et le Syndicat de Pays ont délibéré dans ce sens et les communes doivent également délibérer. La charge des communes sera amputée de 30 % qui seront répercutés sur les communautés de communes. La charge répercutée ne comprendra que la charge de fonctionnement directe hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Sur une question de Monsieur DECROIX, Madame RENIER indique que le territoire du Pays Sancerre Sologne comprend six communautés de communes : Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire, le Sancerrois, le Pays-Fort, Hautes Terres en Haut Berry, les Villages de la Forêt, et la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Sur une remarque de Monsieur AUTISSIER, il y a lieu de lire dans l'exposé des motifs du projet de délibération, deuxième phrase du paragraphe II : « Sur la base d'une contribution financière *constante* et non *constaté* des collectivités ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au Syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne.
- d'approuver la clef de répartition financière fixée à hauteur de 30 % pour la Communauté de communes et 70 % pour les communes membres.

> Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de l'irrécouvrabilité de la créance de 126 € provenant du titre référencé 2012-T-1035-1 en date du 17 juillet 2012 au titre de 42 repas pris au restauration scolaire.
- approuve le mandatement à l'article 6542 « créances éteintes » de la somme de 126 € en question.

Madame RENIER précise que suite à cette procédure, il ne sera plus possible de recouvrer la somme en question.

> Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

Madame RENIER rappelle que la loi autorise à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des investissements engagés au cours de l'année écoulée. Elle précise que le vote du budget sera en principe avancé cette année mais que l'opération de réalisation du parking de la Forge comprend l'attribution d'une subvention régionale qui ne pourra être obtenue que si les travaux sont réalisés avant fin juin. Il convient par conséquent de lancer le marché avant le mois de mars, date du vote du budget.

Cette autorisation anticipée de mandater permettra également d'acquiescer des terminaux de cartes bancaires pour l'encaissement des entrées cinéma et piscine.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ouvrir au 1^{er} janvier 2016, les crédits d'investissement repris au tableau ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET VILLE	Prévu sur BP	Prévu sur DM	Total Voté 2013	Crédits ouverts sur 2014
20 - Immobilisations incorporelles	27 390,00	38 680,00	66 070,00	16 517,50
2031 - Frais d'études - 020	27 390,00	38 680,00	66 070,00	16 517,50
204 - Subventions d'équipement versées	98 900,00	-	98 900,00	24 725,00
2041582 - subvention autres groupements - 814	98 900,00	-	98 900,00	24 725,00
21 - Immobilisations corporelles	1 268 184,26	10 482,43	1 278 666,69	319 666,67
2151 - 822	1 268 184,26	10 482,43	1 278 666,69	319 666,67
Total dépenses d'équipement	1 394 474,26	49 162,43	1 443 636,69	360 909,17

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des sommes ci-dessus, avant le vote du budget.

- de prendre acte de l'inscription rétroactive de ces crédits au Budget Primitif 2016.

> Organisation d'un séjour été au profit des jeunes adhérents de la Maison des Jeunes

Madame GRESSIN rappelle que la commune a mis en place l'année dernière un séjour d'été organisé par les jeunes eux-mêmes. Douze jeunes sont ainsi partis en Vendée et cette année il est proposé de renouveler le projet pour vingt jeunes.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des projets jeunes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Madame DAUGU indique qu'elle trouve le principe intéressant dans la mesure où les jeunes construisent leur projet mais souligne qu'il a été difficile de réunir les inscriptions puisqu'il n'y a eu qu'une douzaine de jeunes concernés l'année dernière. Elle ajoute que le séjour ski a été abandonné alors qu'il concernait une vingtaine de jeunes et demande s'il ne serait pas envisageable d'organiser les deux séjours en parallèle.

Madame GRESSIN précise que le séjour 2015 était ouvert à 14 jeunes l'année dernière et que la préparation a débuté tardivement dans l'année, le projet cette année est proposé à 20 jeunes et actuellement 14 jeunes sont inscrits.

Madame RENIER souligne que l'objectif est bien entendu de monter en puissance au niveau du nombre de participants et précise que ce type d'activités pourrait tout à fait être mis en place en commun avec d'autres maisons des jeunes.

Madame DAUGU confirme qu'il est difficile pour tout organisateur d'activités pour les adolescents de les intéresser. Elle demande s'il y a un projet éducatif citoyen pour les accompagner sur l'organisation de ce séjour et souhaiterait le consulter.

Madame RENIER a demandé que les projets à destination des jeunes soient désormais étudiés en commission.

Madame DAUGU précise que ce type de projet doit s'intégrer au plan qui a été validé pour encourager les jeunes à la citoyenneté, à la prise de conscience.

Madame GRESSIN explique qu'à partir d'une trame, les jeunes se réunissent pour rechercher le lieu de villégiature, réservent leur transport et réservent les activités du séjour tout en respectant le budget déterminé au départ.

Madame DAUGU demande si les jeunes choisissent seuls les activités susceptibles d'être mises en place durant le séjour ou s'ils sont aiguillés vers des activités qui sortiraient de l'hyper-consommation.

Madame RENIER répond qu'il a effectivement été demandé récemment que les activités soient réorientées, tant au niveau du séjour que pour les autres sorties jeunesse, pour diminuer la surconsommation.

Madame GRESSIN avait suggéré dans ce sens, l'organisation d'une sortie à la Maison de Sancerre.

Madame DAUGU soutient l'orientation souhaitée par la municipalité sur ce sujet.

Madame RENIER ajoute que l'idée qui consiste à penser que tous les enfants ont l'occasion d'aller en vacances à la mer est fautive. A l'occasion du déplacement organisé dans le cadre du parrainage de la 34 F, il s'est avéré que des enfants découvraient la mer pour la première fois. Il paraît intéressant de leur proposer un séjour à la mer l'été sachant que tous les enfants de CM 1 ont la possibilité de participer à une classe de neige.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement prévisionnel du projet « séjour été » organisé pour les jeunes adhérents de la Maison des Jeunes, estimé à 20 093,68 € pour les dépenses de fonctionnement et à 662,80 € pour les dépenses d'investissement
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 10 000 € sur les dépenses de fonctionnement et 400 € sur les dépenses d'investissement, au titre de l'appel à projets jeunes.

> Tarif de location du préau sportif du Parc des Sports

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 100 €/jour le tarif de location du préau sportif du Parc des Sports.

> Vente d'un terrain zone d'activités du Guidon au profit de la SCI du Reully

Madame le Maire indique que Monsieur CHAUVIN, pour le compte de la société CASSIER TP, a présenté une demande d'acquisition de terrain dans la zone d'activités du Guidon, au profit de la SCI du Reully dont le siège social est à Pierrefitte/Sauldre.

Elle précise que le prix de 8 €/m² a été déterminé pour tenir compte du fait que la voirie desservant le terrain proposé ne longe pas le terrain sur toute sa longueur. Elle ajoute que l'acquéreur pourrait envisager l'acquisition du terrain situé en face de celui-ci dans un second temps.

Au départ, il avait été demandé l'acquisition de l'ensemble du terrain formé des deux parcelles mais Madame le Maire souligne l'intérêt de conserver l'emprise de la voie d'accès entre les deux parcelles, même si elle n'existe pas actuellement, afin de ne pas se priver d'une possibilité d'agrandissement de la zone dans le futur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente de la parcelle située zone d'activités du Guidon, cadastrée section BD n° 730 d'une superficie de 1ha 03a 29ca, au profit de la SCI du Reully dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Reully » à Pierrefitte/Sauldre, moyennant le prix de 8 € HT/m².
- conditionne cette vente à l'obtention du prêt nécessaire à l'opération par la SCI du Reully.
- autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

> Vente d'un terrain zone d'activités du Guidon au profit de la SCI de MIRABEL

Madame RENIER rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré le 29 janvier 2015 pour céder une partie du terrain faisant l'objet de la présente délibération. La vente de cette partie, d'une surface de 2314 m², a été approuvée au prix de 61 000 € HT au profit de Monsieur GARRIGUES.

Monsieur GARRIGUES (entreprise VIABOIS), souhaite aujourd'hui acquérir une surface supplémentaire dans le prolongement du terrain déjà négocié. Il a été proposé de fixer à 21 € HT/m² le prix de vente de cette parcelle. Il est rappelé que les terrains situés le long de la RD 940 sont vendus à 30 € HT/m² et les autres à 25 € HT/m². Celui-ci est proposé à 21 € HT/m² pour tenir compte d'une servitude créée par la présence d'une ligne à moyenne tension au-dessus du terrain.

L'idée de Monsieur GARRIGUES est de réaliser un showroom sur la RD 940.

Madame RENIER précise que l'entité de l'acquéreur est modifiée : il s'agit désormais d'une SCI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente de la parcelle située zone d'activités du Guidon, cadastrée section BD n° 748 d'une superficie de 23a 14ca, au profit de la SCI de Mirabel dont le siège social est situé à Aubigny-sur-Nère 42 rue Sainte-Anne, moyennant le prix de 61 000 € HT/m².

- approuve la vente de la parcelle située zone d'activités du Guidon, cadastrée section BD n° 749 d'une superficie de 1911 m² moyennant le prix de 21 € HT/m².

- accepte le paiement de la totalité de la vente en deux versements égaux, le premier à la signature de l'acte authentique, le second à la date anniversaire de la vente.

- conditionne cette vente à l'obtention du financement correspondant à l'opération par l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire remercie Monsieur GRESSET pour le travail accompli pour l'organisation de l'échange de **vœux en centre ville le 1^{er} janvier**. Elle adresse également ses remerciements au personnel qui a servi le vin chaud et se réjouit du succès remporté cette année.

2 – La présentation des **vœux au personnel** a été organisée sous forme d'un apéritif dinatoire avec les familles. Ce principe a été très apprécié. Madame le Maire regrette qu'il n'y ait pas eu autant d'élus qu'elle l'aurait souhaité et encourage ses collègues à venir l'année prochaine partager ce moment de rencontre avec les agents.

3 – Madame le Maire remercie Madame MALLET et tous les élus, ainsi que Monsieur GUINEBAULT, qui se sont impliqués pour la **présentation du programme culturel** qui s'est déroulée au cinéma. La programmation est particulièrement riche et si malgré cela la fréquentation reste minime, il y aura lieu de revoir la position de la municipalité sur ce sujet.

Madame DAUGU précise, par analogie au séjour d'été, qu'il convient de renouveler l'opération.

4 – Madame RENIER annonce que le **débat d'orientations budgétaires** aura lieu lors du conseil municipal de février et que le budget sera voté dès que possible.

5 – Pour des questions de sécurité, des **essais de chicanes** sont actuellement mis en place route de Blancafort mais le dispositif ne donne pas satisfaction. Il est envisagé de demander un chiffrage pour l'implantation de plateaux surélevés. Cette solution coûterait moins cher que les plateaux situés devant la poste dans la mesure où la configuration route de Blancafort ne présente aucun problème au niveau de l'écoulement de l'eau.

De la même manière, la question de la sécurisation avenue de l'Hippodrome de Vogüé doit être soulevée, notamment avec la présence du collège et la vitesse excessive des véhicules. Les riverains sont demandeurs d'aménagement à la suite des accidents qui se sont produits.

6 – Madame VEILLAT annonce que des **réunions de quartier** seront organisées chaque mercredi à partir du mois de février. Un Aubigny Info sera distribué dans les boîtes à lettres. Cinq zones géographiques ont été découpées avec un regroupement dans les quartiers et possibilité de s'abriter en fonction de la météo.

Ces réunions ont pour but de recenser les besoins et les remarques des Albiens et de restituer quelques mois plus tard les réponses en direct aux Albiens.

Madame RENIER indique qu'elle a confié l'organisation de ces réunions à Madame VEILLAT et Madame JUBLOT, et à Madame MARTIN pour la partie communication. Ces personnes ont un œil neuf et sont susceptibles de voir les choses différemment.

7 – Madame RENIER communique au conseil municipal les dates suivantes :

- Manifestations :

Samedi 30 Janvier 2016 à 16 H	Salle des Fêtes	Loto organisé par l'association « Les Lutins du Printemps » (parents d'élèves de l'école maternelle du Printemps)
Dimanche 31 Janvier 2016 à 12 H	Salle des fêtes	Robert Burns – repas et matinée dansante organisée par le Comité de Jumelage Aubigny-Haddington
Dimanche 31 Janvier 2016 à 12H 15	Salle Bill Millin	Vin d'honneur offert à l'occasion de la Saint-Blaise
Samedi 6 Février 2016 à 14 h 30	Salle des fêtes	Loto organisé par le C.C.A.S.
Samedi 13 Février 2016 à 20 h 30	Salle des fêtes	Soirée Moules-Frites organisée par l'ESA Football
Dimanche 14 Février 2016 à 15 h	Salle des fêtes	Matinée dansante organisée par la FNACA
Dimanche 21 Février 2016 à 10 h	Monument aux Morts	Verdun Aubigny 1916 – Cérémonie Monsieur ROUARD indique que la commission du Vieil Aubigny, avec le Comité du Souvenir Français, a souhaité rendre hommage aux soldats français morts à la bataille de Verdun. Cette manifestation a reçu de la part du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants le label « mission du centenaire 14-18 ». Les enfants des écoles, les anciens combattants et la population sont invités à se recueillir au Monument aux Morts à 10 h. Il y aura un appel des 17 Albiens morts sur le champ d'honneur à Verdun durant cette bataille qui a duré 300 jours.
Dimanche 21 Février 2016 à 15 h	Salle des fêtes	Thé dansant organisé par le Club de l'Amitié
Vendredi 26 Février 2016 à 17 h	Bibliothèque	Vernissage exposition « Les Fables » organisée par l'école élémentaire des Grands Jardins. Exposition visible du 25 février au 9 avril 2016
Dimanche 28 Février 2016 de 9 h à 18 h	Salle des fêtes	Bourse toutes collections organisée par l'association des collectionneurs

- Réunions :

Jeudi 18 Février 2016 à 20 H	Salle des Commissions	8° Commission
Jeudi 25 Février 2016 à 20 H 30	Louise de Keroualle	Conseil municipal

8 – Madame GRESSIN indique qu'au vu des nouvelles reçues de la **classe de neige**, tout se déroule parfaitement bien. Cinquante-six élèves sont partis cette année. Ils participent à de nombreuses activités et notamment découverte de l'école d'autrefois, promenade en raquettes, ski. Tous les enfants évoluent déjà sur les pistes bleues.

9 – Monsieur DEROTTELEUR lance un appel aux dons de pelotes de laine car Créa Tricot s'inscrit dans le **mouvement Street Art de la Galerie François 1^{er}** cette année et doit créer des pièces de Knit Art pour décorer notamment une structure en collaboration avec l'école des Grands Jardins.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2015/12/01	6.1.7	Libertés publiques & pouvoirs de police	Plan local de prévention de la délinquance	1180
2015/12/02	7.5.1	Finances locales	Trvx éclairage SDE 18	1196
2015/12/03	5.7.8	Institutions & vie politique	Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne	1197
2015/12/04	7.1.2	Finances locales	DM n° 4 budget primitif 2015	1224
2015/12/05	3.3	Domaine & patrimoine	Remise gracieuse au profit de l'EURL du Camping des Etangs	1225
2015/12/06	7	Finances locales	Ouverture d'une autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération de mise en sécurité du château des Stuarts (projet retiré de l'ordre du jour)	
2015/12/07	7.5.2	Finances locales	Ecole de musique – solde subvention 2015 – Subv. prévisionnelle 2016	1226
2015/12/08	7.10	Finances locales	Affiliation au dispositif Chèque emploi service universel – CESU	1227
2015/12/09	8.6	Emploi-Formation professionnelle	Ouvertures dominicales 2016	1228
2015/12/10	7.10.2	Finances locales	Admission en on valeur	1229
2015/12/11.1	7.1.8	Tarifs	Cimetière	1230
2015/12/11.2	7.1.8	Tarifs	Assainissement	1231
2015/12/11.3	7.1.8	Tarifs	Complexe Yves du Manoir	1232
2015/12/11.4	7.1.8	Tarifs	Salles Terrasses de la Nère	1233
2015/12/11.5	7.1.8	Tarifs	Salles et matériel	1234
2015/12/11.6	7.1.8	Tarifs	Maisons fleuries et vente au public	1235
2015/12/11.7	7.1.8	Tarifs	Photocopies – affichage temporaire	1236
2015/12/11.8	7.1.8	Tarifs	Portage de repas	1237
2015/12/11.9	7.1.8	Tarifs	Service jeunesse	1238
2015/12/11.10	7.1.8	Tarifs	Toiles de tentes - friteuse	1240
2015/12/11.11	7.1.8	Tarifs	Produits touristiques	1241
2015/12/11.12	7.1.8	Tarifs	Cinéma	1242
2015/12/11.13	7.1.8	Tarifs	Bibliothèque	1243
2015/12/11.14	7.1.8	Tarifs	Droits de place	1244
2015/12/11.15	7.1.8	Tarifs	Enseignes – bus	1245
2015/12/11.16	7.1.8	Tarifs	Droits de terrasse	1246
2015/12/11.17	7.1.8	Tarifs	Aire d'accueil des gens du voyage	1247
2015/12/11.18	7.1.8	Tarifs	Piscine	1248
2015/12/11.19	7.1.8	Tarifs	Véhicule de transport pour personnes à mobilité réduite	1250
2015/12/11.20	7.1.8	Tarifs	La Forge – tarifs locations et spectacles	1251
2015/12/11.21	7.1.8	Tarifs	Affaires scolaires : tarifs accueil périscolaire	1252
2015/12/12	7.2	Finances locales	Forfait jeune	1253
2015/12/13	9.1.2	Enfance	Contrat Enfance Jeunesse	1254
2015/12/14	7.5.2	Finances locales	Subvention pour restauration façade 1 rue des Foulons	1255
2015/12/15	7.5.2	Finances locales	Subvention au profit du Téléthon	1256

EMARGEMENTS

RENIER Laurence		PEREIRA Jean-Claude	
GRESSET François		AUTISSIER Michel	
GRESSIN Elisabeth		THOR Richard	
TURPIN Jean-Claude		LEDIEU Florence	Procuration à Mme KEMPF
MALLET Martine		JUBLOT Valérie	
ROUARD Jean-Pierre		KEMPF Maria	
BUREAU Annette		ADAM Xavier	
PARKITNY Hervé		DUVAL Sylvain	
REMBLIER Michel		VEILLAT Déborah	
DORISON Marie-France		PROVENDIER Cécile	
TASSEZ Alain		DECROIX Patrick	
BOUVARD Christèle		DAUGU Catherine	
MARTIN Véronique		CHARON-COLIN Sophie	Procuration à Mme DAUGU
DEROTTELEUR Stéphane		MELLOT Dorian	
CHAUSSERON Benjamin			